



2023 / 73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Madame Sylvie GERMANAZ est désignée Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
14 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 23

Objet : Autorisation d'un apport en compte courant à la société des eaux thermales de la Léchère (SETLL)

Monsieur Daniel COLLOMB s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SETLL a élaboré un ambitieux plan de rénovation de ses outils d'accueil pour faire face à la fois aux enjeux de développement de la société, mais également à la forte concurrence dans ce secteur d'activité où la rhumatologie est de plus en plus plébiscitée par les autres stations thermales.

Il donne, à ce titre, lecture du rapport de Monsieur Daniel COLLOMB, administrateur de la SETLL, envoyé en amont du conseil.

Afin de pouvoir financer ces travaux, la SETLL propose à ses actionnaires dont la CCVA en est le principal, de verser une avance qui leur sera rendue ultérieurement avec une rémunération de cet acompte au taux OAT Tec 10 avec un maximum fixé à 4 %. Le montant de cette avance pour l'établissement est de 150 000 €.

IL propose donc d'approuver une convention d'apport en compte courant à intervenir avec la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ».

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa ;

Vu les dispositions des articles L1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, insérées par l'article 2 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales ;

Vu le projet de convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES, la Commune de La Léchère, la Commune de Grand-Aigueblanche et la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE, élaborée par le service juridique de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE du 18 avril 2023 autorisant cette convention d'apport en compte courant et les conditions de celle-ci ;

Vu le rapport de Monsieur Daniel COLLOMB, représentant de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ;

Vu le programme de rénovation important de l'ordre de 1.000.000 € indispensable à la consolidation de l'activité thermale, activité première de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE ;

Vu la temporalité importante à prendre en considération compte tenu de la concurrence agressive dans ce domaine d'activité qui nécessite d'assurer la mise en œuvre de ce programme de rénovation dès 2023, d'autant plus que de nombreuses stations thermales se convertissent à la rhumatologie ;

Vu l'augmentation de capital social de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE définitivement réalisée le 16 décembre 2021, dont Monsieur Daniel COLLOMB avait précisé qu'elle s'accompagnerait à terme d'un apport complémentaire en fonds propres via des apports en compte courant de la part des actionnaires de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE;

Vu les échanges intervenus entre les membres du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE au sujet du projet d'apport en compte courant, notamment à l'occasion du Conseil d'Administration du 22 novembre 2022 ;

Vu en dernier lieu la délibération du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE en date du 18 avril 2023, à l'occasion duquel le principe et les conditions de l'apport en compte courant par certains actionnaires ont été autorisés par les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

Vu la nécessité d'autoriser la signature de la convention d'apport en compte courant préparée par les services juridiques de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche d'accompagner la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE dont elle détient 29,86 % du capital dans le financement du programme d'investissement de cette dernière ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une convention d'apport en compte courant par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au profit de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, versable en une échéance de pareil montant au plus tard le 31 octobre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche à procéder à un apport en compte courant d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, versable en une échéance de pareil montant au plus tard le 31 octobre 2023, au profit de la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE pour une durée au plus égale à deux années à compter du jour de la signature de la convention d'apport en compte courant, éventuellement renouvelable une fois et sous l'ensemble des charges et conditions du projet de convention présenté.

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur André POINTET à l'effet de signer la convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES, la Commune de La Léchère, la Commune de Grand Aigueblanche et la SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
22			1 Daniel COLLOMB

*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,




André POINTET